

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 16 mars 2022

Délibération n° 2022 – 16/03/2022 – 6

Répartition du contingent de promotions internes dans le corps des professeurs des universités pour les maîtres de conférences au titre des années 2021 et 2022 (repyramidage)

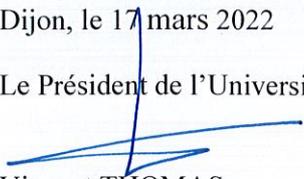
- VU le code de l'éducation
- VU le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés
- VU l'arrêté du 20 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 et pour l'année 2022 la répartition par établissement du nombre de promotions internes possibles en application du décret 2021-1722
- VU l'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure de promotion interne prévue par le décret 2021-1722
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du comité technique rendu en sa séance du 9 mars 2022

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 8 Membres représentés : 8 Total : 16	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0
--	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la répartition du contingent de promotions internes dans le corps des professeurs des universités pour les maîtres de conférences au titre des années 2021 et 2022 (repyramidage).**

Dijon, le 17 mars 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne



Vincent THOMAS

P.J. : Promotion interne au corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences – Campagne 2021 et 2022

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

**Promotion interne au corps des professeurs des universités
au bénéfice des maîtres de conférences
Campagnes 2021 et 2022**

- Projet de délibération du conseil d'administration du 16 mars
2022 après avis du comité technique du 9 mars 2022 -**

Références :

- Décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,
- Arrêté du 20 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 et pour l'année 2022 la répartition par établissement du nombre de promotions internes possibles en application du décret 2021-1722,
- Arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure de promotion interne prévue par le décret 2021-1722.

Une voie temporaire d'accès par promotion interne au corps des professeurs des universités est créée au bénéfice des maîtres de conférences et des corps assimilés. Cette campagne de repyramidage, qui se déroulera sur cinq ans, va permettre à 2000 maîtres de conférences, au plan national, de bénéficier d'une promotion interne pour accéder au corps des professeurs. Elle participe à l'objectif issu du protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations signé le 12 octobre 2020 d'amener le nombre des professeurs des universités à un socle minimal de 18 000 personnes au niveau national (contre un peu plus de 15 000 actuellement) et de rapprocher le ratio professeurs des universités / maîtres de conférences d'un objectif de 40% de PR et de 60% de MCF.

En 2022, ces promotions seront prononcées à la fois au titre de 2021 et de 2022, soit 13 promotions au total à l'université de Bourgogne (6 au titre de 2021, 7 au titre de 2022) tel que défini dans l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021.

Il appartient au Conseil d'administration de répartir par discipline (au sens de section CNU) les possibilités de promotion interne pour chacune des années 2021 et 2022 sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, notamment en tenant compte des sections dont le quota MCF/PR est le moins favorable et pour lesquelles la part de MCF hors classe est particulièrement importante.

Au niveau national, l'objectif est que ces promotions exceptionnelles bénéficient pour les trois quarts aux maîtres de conférences hors classe et pour un quart aux maîtres

de conférences de classe normale ayant plus de dix ans d'ancienneté. Dans les deux cas, l'HDR est une condition indispensable.

Au sein de l'université de Bourgogne, les sections suivantes ont été identifiées par le Ministère : 01, 05, 06, 07, 11, 12, 14, 16, 19, 22, 27, 36, 60, 65, 68, 70, 71, 74, 85 et 87. Parmi ces dernières, aucun vivier de promouvables n'a été identifié dans 6 sections en 2021 et en 2022 à l'Ub : 11, 12, 14, 19, 70 et 87.

Un bilan de ces deux premières campagnes sera fait par le Ministère avant d'engager les trois dernières tranches.

Critères proposés par l'université de Bourgogne pour le choix des sections CNU :

- Respecter les sections identifiées par le MESR ;
- Attribuer un seul poste par section pour faire bénéficier du dispositif le plus grand nombre de sections possible ;
- Hiérarchiser les sections en fonction de l'écart de pourcentage MCF/PR ;

Les critères subsidiaires sont les suivants : égalité femmes/hommes, taille du vivier de promouvables.

Critère retenu pour distinguer la campagne 2021 (6 possibilités) et la campagne 2022 (7 possibilités) :

- Date de la dernière publication d'un poste PR. Ont ainsi été retenus au titre de 2021 les 6 sections qui n'avaient eu aucune publication PR en 2021 et 2022.

Proposition de promotion au titre de 2021 dans les sections CNU suivantes : sections 05, 07, 36, 68, 74 et 85

Proposition de promotion au titre de 2022 dans les sections CNU suivantes : sections 01, 06, 16, 27, 60, 65 et 71.

Promotion interne au corps des professeurs des universités - Campagnes 2021 et 2022 - ANNEXE

Effectifs au 01/01/2022

CNU	MCF			PROF UNIV			Total général		Date dernière nomination poste PR	Observations	Vivier promouvables de classe normale	Vivier promouvables hors classe	Part des femmes / total promouvables
	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Effectif	% MCF/total					
0700 - Sc. du langage	4	5	9		1	1	10	90.0%	avant 2012		1	0	0.0%
6800 - Biolog. organismes	11	8	19	1	2	3	22	86.4%	avant 2012		0	5	60.0%
1400 - Études romanes	12	2	14	1	2	3	17	82.4%	9/1/2014	Publi R22	-	-	-
7100 - Sc. info. communic	5	7	12		3	3	15	80.0%	9/1/2016	Publi R22	1	2	0.0%
8500 - Sc. phys-ch., autr	4	4	8	1	1	2	10	80.0%	avant 2012		2	2	25.0%
6500 - Biologie cellulaire	6	5	11	1	2	3	14	78.6%	9/1/2012	Publi R22	0	4	50.0%
7400 - Sc. & tec. act. ph	9	13	22		6	6	28	78.6%	9/1/2020		4	5	44.4%
6000 - Mécan., génie méca	5	19	24		7	7	31	77.4%	9/1/2021		2	1	0.0%
0500 - Sc. économiques	8	11	19	3	3	6	25	76.0%	9/1/2016		0	3	33.3%
1900 - Socio., démographi	4	5	9	1	2	3	12	75.0%	9/1/2017		-	-	-
0600 - Sc De gest & Mgmt	16	12	28	1	9	10	38	73.7%	9/1/2021		1	4	40.0%
1100 - Études anglophones	13	5	18	5	2	7	25	72.0%	9/1/2020		-	-	-
0100 - Drt. priv. sc. cri	15	12	27	7	4	11	38	71.1%	9/1/2021	Publi R22	2	5	28.6%
2700 - Informatique	16	19	35	1	14	15	50	70.0%	9/1/2021		1	4	20.0%
2200 - His. & civ. : cont	4	9	13	1	5	6	19	68.4%	9/1/2021		1	0	0.0%
3600 - Terre solide	3	10	13	1	5	6	19	68.4%	9/1/2012		0	7	14.3%
7000 - Sci édu & form	7	1	8	2	2	4	12	66.7%	9/1/2014		-	-	-
8700 - Sc.Biologiques pha	2	2	4		2	2	6	66.7%	9/1/2021		-	-	-
1200 - Étud germa & scand	3	2	5	2	1	3	8	62.5%	9/1/2021		-	-	-
1600 - Psycho. & ergonomi	12	8	20	6	7	13	33	60.6%	9/1/2021		1	1	50.0%

Total général uB toutes sections CNU (y compris agents en dispo ou détachement)	243	301	545	57	200	257	802	68.0%					
---	-----	-----	-----	----	-----	-----	-----	-------	--	--	--	--	--

Campagne 2021

Campagne 2022

Section non retenue